

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

DCM20211216/025

VALIDATION DU PEdT ET MISE EN PLACE D'UN PLAN
MERCREDI

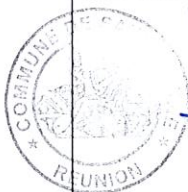
Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 13 décembre 2021.

Que la convocation a été faite le 10 décembre 2021.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	28
Représentés :	4
Absents :	11
Total des votes :	32

Pour le Maire et par délégation
Le 1er Adjoint



Jean-Marc PEQUIN

L'an deux mille vingt-et-un, le seize décembre, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, GRONDIN Migline, CERVEAUX Adelaide, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, SAID Moussa, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey,

ETAIENT REPRESENTES :

MM. RAMASSAMY Laurent, SABABADY Marie Josette, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa,

ETAIENT ABSENTS :

MM. CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, TIPAKA Nadia, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic, RAMIN Odile, NAUD CARPANIN Marie Hélène

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20211216/025 - VALIDATION DU PEdT ET MISE EN PLACE D'UN PLAN MERCREDI.

I CONTEXTE

Dans le cadre de sa politique enfance Jeunesse, la Commune de Saint-André vise à assurer l'égalité des chances et des droits entre les jeunes. La Ville souhaite ainsi affirmer son ambition éducative par le biais de la mise en place d'un **Projet Educatif de Territoire (P.E.d.T.)**.

II PRESENTATION DU DISPOSITIF

Le Projet Educatif de Territoire (P.E.d.T), conformément à l'Article L551-1 du code de l'éducation, est un outil de collaboration permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Le PEdT de Saint-André, 2021-2024, relève d'une démarche partenariale avec les services de l'Etat et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux pour renforcer la réussite scolaire, l'intégration et l'épanouissement de tous les jeunes et ainsi coopérer à une mission d'accès à l'autonomie. Ce projet est en faveur des enfants et jeunes de 0 à 17 ans, permettant une continuité des actions sur l'ensemble des temps de l'enfant et du jeune, avec pour effet principal attendu son épanouissement dans tous les temps de vie (scolaire, périscolaire, extrascolaire).

Pour favoriser cette ambition, les différents acteurs du projet se sont donné des objectifs éducatifs partagés :

- Garantir la continuité éducative et la réussite scolaire pour tous ;
- Promouvoir le vivre ensemble : Citoyenneté, éducation à l'environnement, intégration, lutte contre les discriminations. Développement de l'autonomie et de l'engagement citoyen, prévention et soutien aux jeunes en difficulté ;
- Favoriser l'épanouissement de tous en assurant l'accès à une offre éducative diversifiée : Eveils culturel, artistique et sportif, accessibilité de l'offre.

Le PEdT se décline en cinq axes :

- Axe 1 : Agir pour une jeunesse qui réussit ;
- Axe 2 : Eduquer à l'écologie urbaine et au développement durable ;
- Axe 3 : Agir pour une jeunesse ouverte sur le monde local et régional ;
- Axe 4 : Agir pour une jeunesse connectée ;
- Axe 5 : Agir pour le sport, la santé et le bien-être des jeunes.

Par ailleurs, la Ville souhaite s'engager dans un Plan Mercredi en labellisant les mercredis jeunesse permettant ainsi le renforcement du soutien financier de la CAF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

Article 1 :

D'approuver le Projet Educatif De Territoire (PEdT) pour la période 2021 – 2024 et la convention Charte qualité Plan mercredi annexés à la présente délibération. Ces conventions seront signées

également par Le Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES), Le Directeur Général de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ;

Article 2 :

D'autoriser le Maire à signer la convention relative à la mise en place du PEdT pour la période 2021-2024, la convention charte qualité plan mercredi et tous les documents afférents.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme
Fait à Saint-André le

28 DEC. 2021

Pour le Maire et par délégation
Le 1er Adjoint



Jean-Marc PEQUIN